

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tangy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERIQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR FACILITER L'ACCES AUX FINANCEMENTS POUR LES MENAGES REALISANT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'INDICATIONS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane via son Espace Conseil Habitat France Renov informe et accompagne les propriétaires dans leur projet de rénovation. Ce service cofinancé par l'ANAH est contractualisé dans le Pacte Territorial pour la période 2025-2029.

Ce pacte prévoit dans son pilier 1 « Dynamique Territorial » la formalisation d'un partenariat avec les acteurs publics et privés, et globalement tous les relais contribuant au parcours de l'usager dans sa volonté d'entretenir et d'améliorer le confort pour un « mieux vivre chez soi » et notamment les établissements bancaires.

Certaines banques assurent un service de conseil auprès de leurs clients s'engageant dans un projet de rénovation ou d'acquisition avec travaux et proposent des solutions de financement du reste à charge, parfois conséquent pour les projets de rénovation globale, pour compléter les subventions de l'ANAH (Eco prêt à Taux 0, avance des subventions...)

En cas de besoin de financement du reste à charge, l'Espace Conseil France Renov orientera le ménage, s'il le souhaite, vers le service conseil de sa banque. De son côté l'établissement s'assurera que sa clientèle éligible aux aides ANAH a bien connaissance de l'accompagnement technique et des services proposés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière d'amélioration de l'habitat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions d'indications avec les établissements bancaires volontaires permettant d'accompagner les ménages dans leurs démarches de financement de leurs travaux de rénovation énergétique. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions d'indications avec les établissements bancaires volontaires permettant d'accompagner les ménages dans leurs démarches de financement de leurs travaux de rénovation énergétique.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



N

LEFEBVRE Nadine



N
LEFEBVRE Nadine

**Convention d'indication entre établissement bancaire et
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'établissement bancaire XXXXXX, dont le siège social est situé au XXXXXXXX immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° XXXXX (www.orias.fr),

Représentée par XXXXX, (qualité XXX), dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « Banque » d'autre part,

Préambule :

La présente convention définit les modalités de coopération entre les deux structures et les obligations respectives découlant de la convention.

Vu la délibération du Conseil communautaire du xxx xx xxxx autorisant la signature de la convention d'indication entre les établissements bancaires et la Communauté d'Agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention confère à la Collectivité les missions mentionnées au 2° de l'article R 519-2 du Code Monétaire et Financier.

Dans le cadre de la convention, les parties ont convenu que les bénéficiaires de la convention sont les Clients de la Banque en contact avec l'Espace Conseil France Renov de la collectivité.

Elle n'a pas pour objectif ou pour effet de conférer à la Communauté d'Agglomération un mandat d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement au sens des articles L.519-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Chacune des parties s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que l'application de la convention ne soit pas source de conflits d'intérêts, soit pour elle-même, soit pour ses employés.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'orientation des particuliers par la Communauté d'Agglomération et l'établissement bancaire en vue de faciliter l'accès à des solutions de financement pour leur projet de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

La « Banque » s'engage à :

- Orienter ses clients vers l'Espace Conseil Habitat France Rénov' de la Communauté d'Agglomération - service public de la rénovation énergétique - afin qu'ils puissent être informés des démarches à réaliser dans le cadre d'une demande d'aides financières pour leurs travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov').
- Recevoir et examiner les demandes des usagers orientés par la Communauté d'Agglomération
- Informer la Communauté d'Agglomération des suites données à ces dossiers en respectant le secret bancaire.

La « Communauté d'Agglomération » s'engage à :

- Identifier et orienter vers la banque les usagers - **déjà client de l'établissement bancaire** - souhaitant réalisés des travaux de rénovation énergétique et susceptibles d'être intéressés par les services financiers proposés ;
- transmettre un exemplaire de la « Fiche de coordonnées » figurant en Annexe 1, dûment remplie, datée et signée par l'usager, qui en conservera un exemplaire, revêtue de la signature et du cachet de la Communauté d'Agglomération. Le ménage, libre de s'adresser à un autre établissement bancaire, doit avoir préalablement accepté cette transmission d'informations à la Banque ;

Le modèle de la « Fiche de coordonnées » figure à l'Annexe 1 de la Convention. Elle est susceptible d'être modifiée à tout moment par la Banque, à charge pour elle d'en diffuser la nouvelle version à la Communauté d'Agglomération dans un délai raisonnable avant sa mise en application.

Article 4 : Obligations des parties

Le rôle de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la Convention, est limité à la transmission de coordonnées des usagers à la Banque.

4.1 – Obligations de la Communauté d’Agglomération

La Communauté d’Agglomération s’engage à n’utiliser et à ne diffuser, pour le compte de la Banque, que des supports publicitaires qu’elle lui a remis à cet effet. Ces supports sont retirés par celle-ci, soit en cas de préemption, soit en cas de mise en place de nouveaux supports par la Banque, soit en cas d’entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires en interdisant la diffusion en l’état.

La Communauté d’Agglomération a la possibilité d’habiliter un ou plusieurs des membres de son personnel à agir en vertu de la convention.

La Communauté d’Agglomération ne peut effectuer aucun acte de démarchage bancaire ou financier au sens de l’article L 341-1 du Code Monétaire et Financier, en vue d’obtenir l’accord de ses usagers pour la souscription de prêts.

Elle ne peut remettre à ses usagers aucun document autre que la « Fiche de coordonnées » prévue à l’Annexe 1 de la Convention et les documents publicitaires mis à sa disposition par la Banque.

4.2 – Obligations de la Banque

La Banque s’engage à :

- Orienter les ménages vers l’Espace Conseil Habitat France Rénov’ de la Communauté d’Agglomération en transmettant la « Fiche de contact » figurant à l’Annexe 2 à l’adresse mail suivante : habitat-francerenov@bethunebruay.fr ou en saisissant les coordonnées des ménages sur la plateforme de démarches en ligne : <https://démarches.bethunebruay.fr>
Afin de bénéficier de l’aide financière versée par la Communauté d’Agglomération, le ménage doit être enregistré par l’Espace Conseil Habitat France Rénov’ ;
- Fournir à la Communauté d’Agglomération les éléments et supports publicitaires et/ou promotionnels à jour et nécessaires pour que la Collectivité puisse les présenter aux administrés,
- Communiquer à la Communauté d’Agglomération toutes autres informations et/ou éléments nécessaires à l’exécution de la convention,
- Prendre toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la convention,
- Contacter l’administré sous deux jours ouvrés.

Le personnel de chacune des parties demeure, en toutes circonstances, placé sous l’autorité, la direction et la surveillance exclusives de leur entité d’origine.

Le personnel affecté à la réalisation de la présente convention est soumis à la réglementation de son employeur (celle du sous-traitant le cas échéant) notamment en ce qui concerne la durée du travail et les congés.

La présente convention ne crée aucune relation de représentation ni d’exclusivité.

Article 5 : Confidentialité et protection des données

Chacune des parties, pour ce qui la concerne, agit en qualité de responsable des traitements indépendant des données personnelles des administrés mis en œuvre vis-à-vis des personnes concernées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les traitements réalisés par chaque partie sont autonomes et distincts, et leurs finalités respectives sont précisées ci-après :

- La Communauté d'Agglomération collecte les données d'identification et de contact de l'usager sur la base de son consentement explicite, aux fins exclusives de les transmettre à la Banque pour la mise en relation.
- La Banque traite les données reçues aux fins de gestion de la demande de contact et d'étude du projet, sur la base du consentement de l'usager et, le cas échéant, de l'exécution de mesures précontractuelles.

Les parties reconnaissent que :

- Les informations échangées dans le cadre de la convention sont confidentielles
- La transmission de données personnelles doit respecter les exigences du RGPD

Chaque partie s'engage à prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Article 6 : Communication et actions partenariales

Les parties peuvent organiser conjointement :

- des informations collectives
- des réunions de sensibilisation ou techniques
- des documents ou supports d'information

Toute communication publique conjointe doit faire l'objet d'un accord préalable des deux parties

Article 7 : Responsabilité

Chaque partie demeure responsable de ses propres actes et engagements

La Communauté d'Agglomération ne peut être tenue responsable des décisions financières de la banque.

La banque reste seule responsable de l'analyse, de la décision et de la mise en œuvre de ses produits et financements.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de X mois.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le

Le Directeur XXXX

xxxxxx

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,
La Conseillère communautaire déléguée
au Logement et au PLH

Nadine LEFEBVRE

ANNEXE 1 :

FICHE DE COORDONNEES

Etablie en deux exemplaires : 1 destiné au client et 1 pour la banque

EMETTEUR (la Communauté d'Agglomération)	DESTINATAIRE (la Banque)
Coordonnées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Coordonnées de l'Etablissement bancaire XXX
Espace Conseil Habitat France Rénov'	Nom de l'interlocuteur :
Adresse : 100 Avenue de Londres - BETHUNE	Adresse :
Tel : 03-62-61-47-90 Email : habitat-francerenov@bethunebruay.fr	Tel : Email :
Cachet :	Cachet :

COORDONNEES DE LA PERSONNE INTERESSEE PAR UN FINANCEMENT

Nom	Prénom
Adresse :	
Code postal	Ville:
Date de naissance :	
Tel domicile :	Tel portable :
Email:	

PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE INTERESSEE PAR UN FINANCEMENT

Par la signature des présentes, j'accepte que l'émetteur - La Communauté d'Agglomération - transmette les informations contenues dans la présente fiche à la Banque xxxx selon les modalités prévues ci-après et délie expressément cette dernière du secret bancaire aux fins de transmission ultérieure par la Banque à l'émetteur XXXXXXXXXXXXXXXXX d'informations me concernant en rapport avec l'opération de banque susvisé.

Fait à : _____

Le : _____

Signature « Le ménage »

Signature « La Communauté d'Agglomération »

- La Communauté d'Agglomération traite vos données pour les besoins exclusifs de leur transmission à la Banque partenaire, sur la base de votre consentement (art. 6.1.a RGPD).

- La Banque [nom] traite vos données pour vous recontacter et instruire votre projet, sur la base de votre consentement et/ou de mesures précontractuelles (art. 6.1.a et b RGPD).

Prospection commerciale :

J'accepte que mes données soient utilisées par la Banque à des fins de prospection commerciale.

Je refuse.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I. Traitements mis en œuvre par la Collectivité:

Je suis informé(e), conformément à la Réglementation relative à la protection des données (loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : le RGPD), que mes données à caractère personnel collectées via la présente Fiche de coordonnées pourront faire l'objet de traitements informatisés, par la Collectivité en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion de ma demande de transmission des informations contenues dans la présente fiche à la Banque sur la base de mon consentement ;

Mes informations seront communiquées à la Banque. Mes informations pourront être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

La Collectivité conserve les données uniquement pendant le temps strictement nécessaire à leur transmission à la Banque et les supprime immédiatement après, et en tout état de cause dans un délai maximum de 30 jours.

Je peux à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations me concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Je peux également m'opposer pour motif légitime à leur traitement. Je peux, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer mon consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci en adressant un mail à l'adresse : dpo@bethunebruay.fr

Je peux, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) à l'adresse suivante : www.cnil.fr

II. Traitements mis en œuvre par la Banque :

Je suis informé(e), conformément à la Réglementation relative à la protection des données, que mes données à caractère personnel collectées via la présente Fiche de coordonnées feront l'objet de traitements informatisés par la Banque en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion de ma demande de contact
- Mes données sont nécessaires pour permettre à la Banque d'assurer la bonne gestion de sa relation avec l'Intermédiaire et une meilleure promotion et fourniture de ses services auprès de ses Clients et Prospects.

Mes informations seront communiquées à la Collectivité. Mes informations pourront être communiquées aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

A défaut d'entrée en relation contractuelle, mes données seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de ma demande de contact, augmentée des durées de prescription.

Je peux à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations me concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Je peux également m'opposer pour motif légitime à leur traitement et m'opposer sans justification à l'utilisation de mes données à des fins de prospection commerciale par la Banque. Je peux, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer mon consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Pour ce faire, il me suffit d'écrire à DPO, XXXX (ajouter coordonnées) par lettre simple à l'adresse figurant sur la présente Fiche de coordonnées ou par courriel à (mail du DPO). Les frais de timbre me seront remboursés sur simple demande de ma part.

La Banque a désigné un Délégué à la Protection des Données, que je peux contacter à l'adresse postale suivante : DPO (ajouter coordonnées) ou en adressant un mail à l'adresse : dpo@XXX fr

Je peux, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) à l'adresse suivante : www.cnil.fr

ANNEXE 2 :

FICHE DE CONTACT

Etablie en deux exemplaires : 1 destiné au client et 1 pour la Communauté d'Agglomération

EMETTEUR (la Banque)	DESTINATAIRE (la Communauté d'Agglomération)
Coordonnées de l'Etablissement bancaire XXX	Coordonnées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Nom de l'interlocuteur :	Espace Conseil Habitat France Rénov'
Adresse :	Adresse : 100 Avenue de Londres - BETHUNE
Tel :	Tel : 03-62-61-47-90
Email :	Email : habitat-francerenov@bethunebruay.fr
Cachet :	Cachet :

COORDONNEES DE LA PERSONNE ORIENTEE VERS L'ESPACE CONSEIL HABITAT France RENOV

Nom	Prénom
Adresse :	
Code postal	Ville :
Date de naissance :	
Tel domicile :	Tel portable :
Email :	
Nature des travaux envisagés :	

La Banque peut également transmettre les coordonnées de son client sur la plateforme de la Communauté d'Agglomération :
<https://démarches.bethunebruay.fr>

PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE ORIENTEE VERS L'ESPACE CONSEIL HABITAT France RENOV

Par la signature des présentes, j'accepte que l'émetteur - La Banque - transmette les informations contenues dans la présente fiche à la Communauté d'Agglomération selon les modalités prévues ci-après

Fait à : _____
Le : _____

Signature « Le Ménage »

Signature « La Banque »

- La Communauté d'Agglomération traite vos données pour les besoins exclusifs de leur transmission à la Banque partenaire, sur la base de votre consentement (art. 6.1.a RGPD).

- La Banque [nom] traite vos données pour vous recontacter et instruire votre projet, sur la base de votre consentement et/ou de mesures précontractuelles (art. 6.1.a et b RGPD).